Réf. Farde e-Assemblées : 2440922

N° OJ : **160**

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/12/2021

**Objet :** Subvention de la Région dans les frais de fonctionnement, à savoir les frais de gardiennage et de sécurité du bâtiment "Technomeiser" (situé sur la chaussée de Louvain 658 à 1030 Schaerbeek) hébergeant des migrants.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 novembre 2021 octroyant une subvention de 566.153,11 EUR à la Ville de Bruxelles pour l'année budgétaire 2021;

Vu le courrier de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2021 sur la convention réglant les modalités de la mise à disposition de la subvention;

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 novembre 2021;

Considérant qu'une convention réglant les modalités de la mise à disposition de cette subvention doit être établie entre la Ville de Bruxelles et la Région.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Adopter la convention entre la Région de Bruxelles-Capital et la Ville de Bruxelles d'un montant de 566.153,11 EUR conformément à l'arrêté ministériel du 7 décembre 2021 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 novembre 2021. La subvention est octroyée à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement, à savoir les frais de gardiennage et de sécurité du bâtiment "Technomeiser" (sis Chaussée de Louvain 658 à 1030 Schaerbeek) pour l'année budgétaire 2021.

Annexes :

Arrêté ministériel (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Arrêté du Gouvernement (Consultable au Secrétariat des Assemblées)